

ILANA SOSKIN CRÉE SON CABINET



Ilana Soskin vient de créer Soskin avocats, un cabinet dédié à la création, aux médias et aux nouvelles technologies. Titulaire du Dess sur le droit du numérique, dirigé par Pierre Sirinelli, elle a débuté sa carrière d'avocat chez Nomos où elle a notamment traité des dossiers liés aux secteurs de la musique et des nouvelles technologies. Elle a ensuite rejoint le cabinet que Nicolas Brault venait juste de

créer, et au sein duquel elle s'est occupée de propriété intellectuelle et de droit des technologies de l'information. Elle y a, entre autres, abordé les problématiques de la responsabilité des fournisseurs d'accès à internet, de droit de la presse en ligne. Deux ans plus tard, elle a intégré le cabinet de Danielle Elkrief où elle a pratiqué plus particulièrement le droit de l'audiovisuel, le droit des TIC, le droit de la presse, le droit d'auteur. Elle y est restée quatre ans avant de fonder sa propre structure. Depuis 2005, elle s'investit dans les dossiers du Darfour et de justice pénale internationale. Elle est notamment déléguée générale de la coalition d'ONG pour le Darfour. Elle est par ailleurs membre du bureau exécutif de la Licra.

MAINTIEN DU CRÉDIT IMPÔT-RECHERCHE

Bien que le crédit d'impôt-recherche ait été identifié comme la plus coûteuse des niches fiscales, le dispositif devrait être maintenu. Christine Lagarde souhaite que "le crédit d'impôt recherche, déterminant pour l'innovation, donc l'emploi à long terme et l'avenir de notre pays, reste en l'état (...). J'ai personnellement demandé aux chefs d'entreprise d'expliquer aux parlementaires de leur région les bénéfices que ce dispositif apporte en termes d'emplois et de valeur ajoutée". Sur son coût, elle a précisé : "Je crois qu'il y a beaucoup d'idées fausses qui circulent sur ce dispositif et qui pourront être dissipées si l'on prend le temps d'examiner ses effets réels". Dans son rapport au nom de la commission des finances du Sénat du 25 mai dernier, Christian Gaudin appelle à une véritable stratégie de contrôle du crédit d'impôt recherche, qui permettrait de déterminer l'impact réel de chaque élément de ce dispositif. Rappelons qu'en 2009 le coût du CIR est passé en un an de 1 682 millions d'euros à 4 155 millions d'euros.

DOUZE HÉBERGEURS DE DONNÉES DE SANTÉ

Il a fallu attendre huit ans pour que le dispositif concernant les hébergeurs de données de santé prévu par la loi Kouchner du 4 mars 2002 sur le droit des malades soit opérationnel. Douze hébergeurs de données de santé à caractère personnel ont, à ce jour, été agréés par la ministre de la Santé et des Sports dont le consortium Santeos/Atos Worldline/ Extelia pour le dossier médical personnel (DMP) qui doit être mis en place à partir du 10 décembre 2010. Cinq demandes ont été rejetées. En tout, trente-quatre dossiers ont été reçus à l'Asip Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé), organisme chargé d'instruire les candidatures au profit du comité d'agrément.

Comme les données susceptibles d'être stockées sont particulièrement sensibles, le législateur avait prévu deux conditions majeures pour autoriser ces prestataires à héberger de telles infor-

mations : le consentement exprès du patient et un agrément administratif dont les conditions devaient être fixées par décret. Sa publication n'est intervenu qu'en février 2006 fixant les conditions à remplir, la procédure à suivre, les clauses obligatoires dans les contrats et la politique de confidentialité. En février suivant, un comité de référencement a été créé mais il n'a jamais fonctionné, faute de référentiel de sécurité. Face à cette situation qui bloque le démarrage de cette activité, la loi du 30 janvier 2007 a mis en place un moratoire de deux ans. Pendant cette période, aucun agrément n'a été exigé mais le simple respect de la loi Informatique et libertés et une autorisation de la Cnil. Quand l'Asip a été créée et Jean-Yves Robin placé à sa tête en 2009, il a été décidé de reprendre la procédure prévue à la base afin d'instaurer la confiance dans l'industrie informatique médicale et de sécuriser ce nouveau métier. Un cadre national d'inte-

ropérabilité a été mis en place, avec un ensemble de normes, de standards ainsi qu'un identifiant de santé (la Cnil ayant refusé l'utilisation du NIR, le numéro d'Insee).

Le comité d'agrément des hébergeurs propose un avis à Roselyne Bachelot, après instruction du dossier par l'Asip et l'avis de la Cnil. Le comité se prononce sur trois points : les aspects économiques et financiers, juridiques (notamment la loi Informatique et libertés) et éthiques, techniques et relevant de la sécurité. La procédure commence à se rôder mais sa pratique laisse apparaître des points à réformer. Par exemple, doit-on maintenir ce double niveau de contrôle quant à la protection des données personnelles ? Le Cloud Computing, de plus en plus présent, n'a pas été pris en compte : le décret ne connaît que le responsable du traitement. Faut-il adapter les textes à cette nouvelle réalité ?

Réflexion à suivre.

Une Fédération pour les testeurs d'intrusion

Le monde de l'informatique compte désormais une Fédération des professionnels des tests d'intrusion. Composée de spécialistes de la sécurité, elle a pour objectif la mise en place d'une certification des sociétés de conseil et d'audit qui pratiquent les tests d'intrusion, sur la base d'une charte d'éthique. « La certification FPTI lors de la pratique des tests d'intrusion entraînera une gestion de la qualité et attestera les engagements des entreprises certifiées afin de lutter contre des pratiques délictueuses comme le chantage, l'altération de données, le vol, l'espionnage industriel, la destruction de ressources informatiques ou la revente de données confidentielles », déclare cette nouvelle association.